

Association**Désignation :****Numéro SIRET :****Numéro RNA :****Adresse du siège social :****Code postal :****Ville :****Mail :****Téléphone :****Assureur :****N° du contrat :****Date de la dernière Assemblée Générale :****Le Président de l'association****Nom :****Prénom :****Adresse :****Code postal :****Ville :****Mail :****Téléphone :****Le bureau**

	Nom	Prénom	Téléphone	Mail
Trésorier				
Secrétaire				

Désignation du contact Mairie**La personne qui recevra les informations de la Mairie concernant les associations, les demandes d'informations...** **Le Président** **Autre (renseignez les coordonnées ci-dessous)****Nom :****Prénom :****Adresse :****Code postal :****Ville :****Mail :****Téléphone :**

Bilan pour l'année 2023

Manifestations, événements organisés en 2023

Vos projets pour l'année 2024

Le bilan de l'association pour l'année 2023
Moyens humains de l'association

Données pour l'année 2023

	Total	Dont femmes	Dont hommes	Dont moins de 18 ans	Dont habitants commune	Dont habitants extérieur
Nombre de bénévoles :						
Nombre total de salarié(e)s :		Sans objet				
Dont nombre d'emplois aidés :						
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)						
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique : Indiquer le temps de travail/semaine						
Adhérents :						

Moyens alloués par la collectivité – Avantages en nature

Pour chaque salle ou équipement, indiquer le temps d'utilisation en moyenne par semaine classique :

Salle/Equipement	Utilisation régulière en heures (cours, ateliers...)	Utilisation exceptionnelle en heures (AG, évènements, manifestations...)
Salle La Charpenterie		
Salle La Grange		
Salle Le Bruchec		
Salle d'Arts Plastiques		
Maison Mathurin Le Moing		
Halle de Locastel		
Gymnase - haut		
Gymnase - bas		
Dojo		
Boulodrome		
Stade du Gorée		
Stade de Mané-Bihan		
Stade de Mané-Braz		
Autre (à préciser)		
Total heures d'utilisation des salles et équipement municipaux		

Bilan financier 2023 et budget prévisionnel 2024

La colonne « Bilan financier 2023 » est à remplir uniquement si votre association a bénéficié d'une subvention municipale en 2023

	Bilan financier 2023	Budget prévisionnel 2024		Bilan financier 2023	Budget prévisionnel 2024
Charges			Produits		
Achats			Produits des services		
Fournitures d'ateliers ou d'activités			Cotisations		
Eau, gaz, électricité			Prestations		
Fournitures d'entretien et de bureau			Autres		
Autres			Subventions de l'Etat		
Services externes			Subventions		
Formation des bénévoles			Subventions de Collectivités		
Locations immobilières			Région Bretagne		
Location mobilières			Département du Morbihan		
Travaux d'entretien et de réparation			Commune d'Inzinzac-Lochrist		
Primes d'assurance			Autres communes		
Documentation			Autres		
Honoraires			Autres organismes ou fédérations		
Autres			Autres		
Autres services externes			Subventions privées/sponsors		
Communication			Autres		
Dépenses d'activités			Autres produits		
Transports			Déficit de fonctionnement		
Missions et réceptions			Autres		
Frais postaux, téléphone					
Autres					
Impôts et taxes					
(SACEM, redevances...)					
Frais de personnel					
Salaires					
Autres					
Excédent de fonctionnement					
Autres					
Total général			Total général		

Réserves financières (livret, épargne, provisionnement...) au jour de la demande :

Demande de subvention pour l'année 2024

 au titre du **fonctionnement** :

€

Demande de subvention au titre d'un projet ou d'une action Nouveau projet Renouvellement du projet

Présentation du projet ou de l'action :

Quel est le public visé ?

Quels sont les objectifs du projet ?

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

Le projet implique-t'il une participation payante du public ?

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Budget prévisionnel du projet :

Désignation	Dépenses	Recettes
Total		

Demande de subvention pour l'année 2024 au titre du **projet** présenté ci-dessus :

€

(Renouvelez cette page autant de fois que nécessaire selon vos projets ou actions)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Je soussigné(e)

Président(e) de l'association

Déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain.

Fait à :

Le :

Signature :

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Déclaration sur l'honneur

*Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, **merci de joindre le pouvoir** lui permettant d'engager celle-ci*

Je soussigné(e)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
 - certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
 - certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
-
- **demande une subvention de fonctionnement de :** €
 - **demande une subvention au titre des projets de :** €

Joindre un RIB obligatoirement (y compris si vous avez déjà perçu une subvention en 2023).

Fait à

Le

Signature